

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 264

présenté par
M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 105.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la convention prévue doit fixer les objectifs en matière d'accès à l'emploi, elle doit en revanche, laisser à la négociation locale, la définition des actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et le mode de financement envisagé.

Cet amendement répond à l'esprit des lois de décentralisation et permet d'adapter les politiques d'insertion à la situation personnelle des bénéficiaires du RSA et au contexte économique des territoires.